

D2025-103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Admission en non-valeur

Rapporteur: Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Le comptable public de la commune sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget principal, le montant à admettre en non-valeur est de **1 076.81 €** répartis entre **955.69 €** portant sur des créances de 2019 à 2024, faisant suite à des poursuites sans effet,

D2025-103

personnes disparues ou sur des sommes inférieures au seuil de poursuite (à affecte au compte 6541) et 121.12 € correspondant à des créances de 2023 pour lesquelles il y a effacement de la dette dans le cadre de surendettement des usagers (à affecter au compte 6542).

Par ailleurs, il convient de rectifier ***la délibération D2025-048 en date du 12/06/2025***, relative à l'admission en non-valeur de la somme de **424.56 €** portant sur des créances de 2019, faisant suite à des effacements de la dette dans le cadre de surendettement des usagers, car les crédits doivent être inscrits au compte 6542 et non au compte 6541 comme le précise la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***Donner une suite favorable à la demande du comptable public***
- ***Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 955.69 €***
- ***Préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget principal de la ville de Royat.***
- ***Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 121.12 €***
- ***Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 424.56 €***
- ***Préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6542 du Budget principal de la ville de Royat.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance